

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PEE SUR NIVELLE

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

Séance du 13 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 13 Septembre,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-
Marie NOUSBAUM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BERAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Arnaud LACARRA, Céline DAVADAN, Agnès MACHAT, Chantal BESOMBES, Xavier BOHN, Dominique IDIART, Guillaume BERGARA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Benoît ESTAYNOU a donné pouvoir à Jean-Pierre DUNOGUES,
Emmanuel BERAU a donné pouvoir à Robert COMAT,
Maïte AROSTEGUI a donné pouvoir à Martine ARHANCET,
Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Arnaud LACARRA,
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Pascal DUPUY,
Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Xavier BOHN,
Christian LE GAL a donné pouvoir à Philippe FOURNIER,
Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Dominique IDIART,
Marcel ARRIBILLAGA a donné pouvoir à Guillaume BERGARA.

Absents :

Néant.

Monsieur Pascal DUPUY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

COMPTE-RENDU

P. DUPUY (ayant reçu pouvoir de Malika FORVEILLE) donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet dernier.

D. IDIART souhaite faire une remarque concernant la transmission de ce compte-rendu. Il indique que le document qui a été adressé de manière dématérialisée ne comprend pas la 1^{ère} page faisant état des présents.

Monsieur le Maire dit qu'il en prend note et dit que cela va être rectifié.

Il en profite pour rappeler que les conseillers municipaux ont été invités à faire connaître leur souhait ou pas de recevoir de manière dématérialisée les convocations et pièces annexes du Conseil Municipal. Il y a eu un peu de flottement mais ceux qui ne se sont pas encore manifestés vont être de nouveau consultés.

Délibération N°1

Objet : Travaux de mise en sécurité des abords des écoles, de la crèche et des points de ramassage scolaire – Demande de réserve parlementaire :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES rappelle les actions engagées depuis quelques semaines par la Commune afin d'assurer une mise en sécurité des principaux axes routiers du territoire. Cela se traduit notamment par la mise en agglomération des secteurs HERRIXKA et HELBARRON (portion RD 307), d'une signalétique et des mesures de sécurisation adaptées (sur Amotz et route de Bayonne).

Par ailleurs, la Commune envisage de réaliser des travaux complémentaires portant plus particulièrement sur la sécurité des enfants avec la protection des passages piétons situés à proximité de la crèche, de l'école publique et au niveau du futur giratoire à Ibarron par mise en place d'un éclairage public.

Il est également projeté de créer un abri bus à l'arrêt « Tennis » sur le circuit de transport scolaire « Le Lac » compte tenu que sept élèves à ce jour fréquentent cet arrêt.

Le coût de ces travaux et équipements est évalué comme suit :

1. Protection/éclairage public des passages piétons :
 - giratoire Ibarron : 5 095 € HT
 - crèche : 3 160 € HT
 - école : 4 055 € HT

2. Abri bus Lac RD 918 3 373 € HT

TOTAL HT 15 683 € HT

Pour ce faire, il est proposé de solliciter un appui financier au titre de la réserve parlementaire aux taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de mise en sécurité des abords des écoles, de la crèche et des points de ramassage scolaire pour un coût estimatif de 15 683 € HT ;
- sollicite un financement au taux maximum au titre de la réserve parlementaire ;
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

*Herriko kontseiluak eskatzen du diru laguntza bat parlamentuko erresalbu gisa, segurtasun neurrietan ezartzeko haurrak ibiltzen diren lekuak, hala nola, eskolen itzuliak, haurzaindegiarenak eta autobusa gelditzen den lekuak.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

D. IDIART constate que le chiffrage des travaux présentés est assez précis.

Il déplore le fait de ne pas avoir eu l'occasion d'en discuter lors d'une commission "travaux". Il souhaite avoir des éléments sur ces travaux.

Monsieur le Maire répond à D. IDIART qu'il a bien fait d'évoquer la question des commissions. Il indique qu'il n'imaginait pas que le mois d'août serait un temps de vacances pour beaucoup. Ainsi bon nombre de commissions n'ont pas pu se réunir. Elles vont se réunir entre le 15 septembre et le 15 octobre notamment en vue de la préparation des orientations budgétaires.

Pour ces travaux, il pensait attendre une commission mais Jean-Jacques LASSERRE a fait savoir qu'il avait besoin très vite de la délibération car l'attribution des subventions était examinée par le Sénat fin septembre.

Monsieur le Maire précise que les Commissions de la culture, des Finances, de l'Aménagement et de l'Urbanisme vont se réunir dans les 15 jours qui viennent pour préparer le grand dossier que constituent les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement.

D. IDIART revient sur la délibération et demande des explications sur les grandes lignes des travaux qui vont être approuvés.

Monsieur le Maire explique que 8 gros points noirs en terme de sécurité ont été identifiés sur la Commune. Certains ont fait l'objet d'aménagements immédiats puis une programmation est à envisager sur 2015-2016.

Les premières mesures qui ont été prises portent sur le secteur d'Helbarron au niveau d'Herrixka. Il s'agit d'une mise en agglomération avec signalétique (50 km/heure). D'autres aménagements sont prévus avec la rétrocession du COL à la Commune de l'éclairage.

Monsieur le Maire annonce également, comme il l'a déjà fait savoir par voie de presse, la mise en oeuvre de contrôles réguliers de gendarmerie. Dans un premier temps, il ne s'agira pas de contrôles répressifs mais informatifs.

Monsieur le Maire ajoute que va être mise en agglomération, une partie de la vieille route de Saint-Pée. Cela fait suite à 7 accidents qui sont survenus lors des 12 derniers mois. Il rappelle que durant l'été, 2 poids lourds se sont frontalement heurtés avec 3 blessés dont un grave parmi les agents du Syndicat Bizi Garbia. Aucune faute n'est à relever de part et d'autre. Il s'avère que la chaussée est étroite. Par ailleurs, sur ce secteur, la sollicitation des riverains est très importante. Monsieur le Maire précise que le Département a fait un effort sur cet axe en rabottant un virage afin d'accroître la visibilité.

Il ajoute que le Département est d'accord pour réfléchir sur la création à moyen terme d'un rond point à l'embranchement de la RD 307 et RD 918, là où un jeune senpentar avait trouvé la mort il y a quelques années.

D. IDIART dit que le Département avait déjà été sollicité sur ce point mais un problème de foncier avait été soulevé.

Monsieur le Maire dit que le dossier est en train d'être repris. Il ajoute que la signalétique sur la RD 307 va être modifiée. Les panneaux existants incitent plus à remonter par la Vieille route de Saint-Pée pour aller à Saint Jean que de continuer tout droit. Ainsi le trafic est augmenté dans des proportions incroyables.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le problème du rond-point de Lizardia se pose avec un éclairage, des passages cloutés et la création d'un abri bus.

Il ajoute que le point de ramassage le plus important de la Commune n'est pas au bourg mais à Ibarron. Or il s'agit du point le moins sécurisé pour un nombre très élevé d'enfants fréquentant cet arrêt bus.

Va également se poser le problème du nouveau quartier d'Ibarron, avec le déplacement d'un arrêt d'autobus pour éviter le goulot d'étranglement. Il indique que la Commune est en observation pour la maison qui fait l'angle. Des contacts sont en cours. Monsieur le Maire dit qu'il s'en est ouvert auprès des services du Département.

La descente de Bayonne a été identifiée comme devant être traitée notamment en vue de réduire la vitesse.

Le rond point du lac a été identifié comme point noir au regard du ramassage scolaire.

Enfin la traversée d'Amotz va faire l'objet d'une signalétique pédagogique avec des panneaux lumineux. Le Département est à l'étude notamment pour un aménagement de type "haricot" plutôt qu'un plateau.

Monsieur le Maire indique que tout ce qui pouvait être fait est déjà engagé.

D'autres financements arrivent pour compléter la sécurité. Le Département est à l'écoute pour aider la Commune à mettre en sécurité les 8 points noirs qui ont été identifiés. C'est dans cet esprit qu'il s'en est ouvert à la presse.

B. RYCKENBUSCH dit que compte-tenu de la réserve foncière disponible à Ibarron, il n'y aurait pas de difficulté à faire un arrêt bus.

Monsieur le Maire répond que l'arrêt bus ne pose pas de problème en soi mais c'est le cheminement qui fait difficulté.

L'Agglomération, désormais compétente en matière de transport, retiendrait le déplacement de l'arrêt au nouveau quartier. Or à ce jour, 49 enfants prennent le bus à Ibarron, une vraie réflexion est à mener sur cette thématique.

J.F. BEDEREDE demande si la Commune a des informations sur le flux des camions dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'autoroute.

Monsieur le Maire dit que J.F. BEDEREDE a raison d'évoquer ce sujet. Il précise qu'il ne s'échappe pas lorsque la question lui est posée. La position de la Municipalité est extrêmement claire à l'égard de tous les

intervenants sur ce chantier. La municipalité n'autorisera aucun passage sans que cela soit clairement identifié, organisé et très anticipé.

Aujourd'hui deux gros chantiers sont en cours. Il s'agit en premier lieu de la préparation de l'ouverture de la déviation. Celle-ci ne sera ouverte que lorsqu'elle sera totalement organisée avec préalablement des réunions d'information de la population, un fascicule explicatif va également être diffusé. Monsieur le Maire ajoute que la Commune est en attente d'une nouvelle signalétique.

Concernant le chantier de l'autoroute, un gros problème reste à gérer. En effet, une partie des camions d'évacuation des terres de ce chantier va passer par la Vallée de la Nivelles et traversera Saint-Pée. Les chiffres annoncés varient entre ce que dit le Département ou la société. Une réunion est programmée puisque parmi les chiffres annoncés on attend 150 camions par jour soit un camion toutes les 2 minutes à Ibarron.

Jean-Pierre DUNOGUES dit que techniquement ce n'est pas possible.

D. IDIART suggère que les camions empruntent l'autoroute.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible. La Commune est en alerte même s'il a été annoncé que rien ne serait fait sans concertation ni accord de la Commune. Il précise que le chantier est prévu sur une durée de 3 ans mais l'évacuation des terres semblerait ne durer que 6 mois. Ce qui est certain c'est que les camions ne traverseront pas le bourg de Saint-Pée en raison de la déviation. Néanmoins ces flux pénaliseront Ibarron. Des contre parties techniques et financières sont en cours d'examen.

G. BERGARA revient sur les travaux prévus dans la présente délibération. Il demande confirmation que le passage piéton va être déplacé. Il lui est répondu par l'affirmative.

J.P. DUNOGUES ajoute qu'une réflexion est également en cours sur les arrêts de bus dans le bourg. Des aménagements sont à prévoir aux abords de l'école publique. Il tient à souligner certains comportements en matière de stationnement relevant de l'incivilité.

Délibération N°2

Objet : Répartition complémentaire de subventions aux associations :

Rapporteur : A. LACARRA

Par une délibération du 03 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une enveloppe de 60 850€ qui a été répartie entre les associations qui avaient fait une demande et cela dans les mêmes conditions qu'en 2013.

Depuis d'autres demandes de subventions sont parvenues. Ces nouvelles demandes ont fait l'objet d'un examen lors de la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 28 août dernier.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un complément de subventions dans les conditions suivantes :

- Comité des Fêtes de Serres :	300 €
- Union des Commerçants :	500 €
- Association 1609 :	400 €
- Martxuka :	400 €
- La Ronde des lutins :	100 €
- Mugi mugi :	100 €
- Association Eusko :	500 €
- Association Oxtikenekoak :	500 €
- Zarena Zarelako :	500 €
TOTAL :	3 300 €.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget (art 6574) sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant alloué à chaque association portée ci-dessus et tel que proposé par la commission « Vie associative » ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Herriko kontseiluak onartzen du herriko elkarteer diru laguntza emaita, Elkarteen bizia, batzordean ikusi bezala.

Denek erabakiaren aide bozkatu dute.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente avait adopté un budget de 60 850 € au profit des associations. La fin de l'exercice approche, et il avait été signalé que s'il restait des crédits, la Commune procéderait à l'examen de demandes parvenues ultérieurement. C'est le cas aujourd'hui.

B. RYCKENBUSCH intervient pour signaler que l'Union des commerçants est la seule association qui voit sa subvention baisser de 2/3. Au lieu de 1500 €, l'Union des commerçants ne va percevoir que 500 €. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une remise en cause des actions des commerçants.

A. LACARRA dit que ce n'est pas la seule association qui a vu sa demande revue à la baisse. Oxtikenea avait demandé 4 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit nullement d'une remise en cause du soutien au commerce. La Commune va présenter un projet de soutien différent qui va s'inscrire dans le cadre des aménagements de la rue principale qui va passer en sens unique. La volonté de la Commune est d'assurer un accompagnement avec la mise en place d'un mobilier urbain adapté qui permettra de tester les flux dans un premier temps afin de réaliser des travaux définitifs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fait état d'aides complémentaires qui vont permettre d'apporter un programme de soutien aux commerces. Il annonce une enveloppe conséquente de l'Agglomération Sud Pays Basque pour un soutien à la politique commerciale globale pour la Commune de Saint-Pée compte-tenu des aménagements nouveaux.

La Commune va entrer en réflexion en vue d'un examen d'ensemble de la politique de soutien au commerce.

B. RYCKENBUSCH dit que ces mesures seront prévues pour 2015.

R. COMAT répond que les crédits seront disponibles dès 2014.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va rencontrer très prochainement des commerçants.

B. RYCKENBUSCH constate qu'il s'agit de certains commerçants. Il y a une sélection.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de certains commerçants par rapport à des parkings devant la place. Dans le même temps, Monsieur le Maire annonce des réunions d'information avec l'ensemble des commerçants. L'attend des plans d'aménagement avant de les organiser.

P. PARENT-DOMERGUE demande si les places de parking vont être modifiées suite à la demande des trois commerçants.

Monsieur le Maire répond par la négative pour l'instant.

P. PARENT-DOMERGUE pense que ce parking rend service à l'ensemble des commerçants de la rue principale.

B. RYCKENBUSCH souhaite rappeler la campagne des commerçants pour éditer 500 sacs réutilisables pour mettre en avant le commerce à Saint-Pée mais aussi Saint-Pée en général. Il s'agit d'une action forte et qui a déjà fait l'objet d'un refus de subvention. En outre, elle ajoute que l'association reçoit 500 € au lieu de 1 500 €.

R. COMAT tient à rappeler que l'enveloppe du fonds de concours alloué par l'Agglomération Sud Pays Basque sera bien supérieure à 1 500 €.

D. IDIART souligne que l'enveloppe 2014 destinée aux associations a été diminuée de 10 000 € lors du dernier Conseil Municipal.

A. LACARRA dit que toutes les associations ont perçu une subvention en début d'année.

B. RYCKENBUSCH répond que ce n'est pas le cas de l'association des commerçants.

D. IDIART rappelle que les subventions allouées en début d'année sont la reconduction de ce qui avait été attribué l'année précédente, à partir du moment où les associations avaient fait leur demande.

Il ajoute qu'il est surpris car il pense que d'autres associations, n'apparaissant pas dans la présente délibération, avaient formulé des demandes.

Il demande s'il est possible de connaître toutes les demandes qui ont été faites.

P. DUPUY rappelle qu'une commission s'est réunie pour l'examen des nouvelles demandes.

M. J. BERAU précise que M. ARRIBILLAGA était présent.

A. LACARRA communique la liste des associations qui ont fait une demande mais qui n'ont pas forcément eu. Il s'agit du Comité de Serres, l'Association des pottoks, 1609, ADIL, Ostikenea, Martxuka, Iduski Lore, Bake Bidea, Lurrama, Zarena Zarelako, La Ronde des Lutins, Acro3D Capeira, Mugi-Mugi, Eusko.

D. IDIART dit que l'association qui l'a sollicité a été citée.

G. BERGARA regrette la diminution de 1 000 € concernant l'Association des commerçants.

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'accompagnement dans le cadre de la mise en sens unique et qui sera bien au-delà des 1 000 €. Les crédits seront disponibles sur 2014.

B. RYCKENBUSCH dit que cela met néanmoins en cause l'action de l'Union des commerçants. C'est important 1 000 € dans le budget d'une association.

R. COMAT indique que le plan d'accompagnement va être travaillé avec les commerçants.

B. RYCKENBUSCH souligne que les commerçants ont travaillé en amont pour préparer les actions de fin d'année. Ils vont donc être pénalisés.

Elle ne conteste pas l'accompagnement de la Commune mais l'action des commerçants pour 2014 est mise en cause.

D. IDIART demande si les aménagements envisagés par la Commune verront le jour en 2014.

R. COMAT le confirme même si tout ne sera pas terminé au 31 décembre.

P.M. NOUSBAUM précise qu'un plan d'accompagnement sera présenté en commission, avant la mise en service du sens unique. Dans un premier temps, il n'y aura pas de grands travaux puisque les trottoirs ne seront pas supprimés. La volonté est de financer notamment des actions d'information et de sensibilisation de la population afin que les commerçants ne subissent pas de perte.

P.M. NOUSBAUM rappelle que la déviation ne sera pas ouverte tant que le plan d'aménagement du bourg ne sera pas mis en place.

B. RYCKENBUSCH pense qu'il aurait été cohérent de travailler ensemble pour la quinzaine commerciale. Monsieur le Maire rappelle que la quinzaine commerciale aura lieu au mois de décembre. Il annonce qu'entre le 15 septembre et le 15 octobre, des réflexions seront menées.

D. IDIART revient sur la délibération octroyant une subvention à Oxtikenea (500 €). Il rappelle que l'association Ostikeneoak avait déjà reçu 800 €. Il demande si en l'espèce c'est la SCI qui reçoit une subvention.

J.F. BEDEREDE répond que c'est l'association Ostikeneoak qui a fait une demande de 4 000 €.

D. IDIART rappelle que la SCI Ostikenea est propriétaire des murs. Il ne comprend pas qu'une subvention puisse être versée à une SCI.

J.F. BEDEREDE précise que la subvention est sollicitée pour des travaux de remise aux normes en terme de sécurité. Ostikenea a supporté de nombreux frais liés à la remise en état.

G. BERGARA souligne qu'une commune ne peut pas octroyer de subvention à une SCI.

J.F. BEDEREDE dit que des négociations étaient intervenues avec Mme Bessonart pour faire réaliser ces travaux. D. IDIART précise que cela émanait d'une commission de sécurité.

Monsieur le Maire dit qu'il va se renseigner mais il est hors de question qu'une subvention soit versée à une SCI. Il pense qu'il s'agit plus d'un problème de présentation et d'appellation.

J.F. BEDEREDE revient sur la délibération qui est présentée et demande s'il reste des fonds dans l'enveloppe.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe n'est pas totalement épuisée.

Il est précisé que l'enveloppe initiale était de 80 000 € puis ramenée à 70 000 € par décision modificative. A fin août 63 550 € ont été réalisés soit un solde net de 6 450 €. Après cette délibération, 3 000 € restent disponibles.

J.F. BEDEREDE constate que la journée des associations a été supprimée cette année. Il dit qu'il a été interpellé par des nouveaux habitants du bourg qui n'ont pas su trouver les renseignements nécessaires pour inscrire leurs enfants dans différentes activités. Il n'y a plus de bulletin associatif, ni journée. Ainsi il pense qu'il faut trouver quelque chose en terme d'information.

Monsieur le Maire dit qu'il parle en l'absence de Benoît ESTAYNOU qui a géré ce problème. Il indique que toutes les associations sont conviées à une réunion d'information et ont été sollicitées par Ph. FOURNIER, pour obtenir les renseignements nécessaires pour éditer le nouveau guide des associations. Celui-ci paraîtra début octobre. Il reconnaît que des associations se sont retournées vers la Commune pour des inscriptions. Toutes celles qui ont sollicité la Commune ont eu réponse ou satisfaction en mairie.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a rencontré deux phénomènes pas faciles à gérer, à savoir la volonté d'accompagner les associations dans une nouvelle formule de fête des associations. Par ailleurs, quelques associations avaient fait savoir dans l'été qu'elles ne souhaitent pas être présentes à la rentrée. Compte tenu de ces deux événements, Monsieur le Maire dit qu'il souhaite organiser une première réunion d'informations avec les associations et recueillir leur avis afin de construire un nouveau projet de journée des associations.

Il reconnaît que le problème des inscriptions est apparu lors de la rentrée scolaire.

D. IDIART dit que c'est une habitude qui a été prise.

P. PARENT-DOMERGUE souligne qu'il s'agit d'une autre démarche.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement il y a eu une mauvaise approche de la date du 4 octobre. Compte tenu qu'une journée est prévue l'an prochain, cela ne se reproduira plus. Enfin, le guide sera prêt pour le 4 octobre.

Délibération N°3

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association LOKARRIA :

Rapporteur : A. LACARRA

Par une délibération en date du 03 février 2014, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement de 700 € à LOKARRIA, association du personnel de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

Monsieur le Maire a reçu les représentants de l'association LOKARRIA qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de célébrer les 20 ans de la création de l'association et le départ à la retraite d'un agent.

Après un examen de cette demande, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association LOKARRIA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association LOKARRIA ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

*Herriko kontseiluak erabakitzen du ez ohizko diru laguntza bat LOKARRIA elkarteari emaita, 300 €koa izanen da.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Monsieur le Maire indique que cette subvention exceptionnelle se complètera par une réception en mairie pour donner un peu de dimension aux 20 ans de l'association. En outre, deux départs à la retraite seront fêtés en 2015.

Délibération N°4

Objet : Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstruction et additions de construction (annule et remplace la délibération n°15 du Conseil Municipal du 05 juillet 2014) :

Rapporteur : R. COMAT

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Depuis 1992, l'exonération de la part de la taxe foncière perçue au profit des communes n'est plus compensée par l'Etat.

La Commune peut décider par délibération, pour la part qui lui revient, de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Il est précisé que la présente délibération ne s'applique pas aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer, pour la part réservée à la Commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation ;
- précise que, conformément aux dispositions de l'article 1383 V du Code Général des Impôts, la suppression d'exonération ne s'applique pas aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331.63 du code précité ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°15 du Conseil Municipal du 05 juillet 2014.

Herriko kontseiluak erabakitzen du 2015eko urtarrilaren 1etik harat egonleku berrientzat etxebizitza tasaren ez pagatzeko ahalbidea kentzea, salbu finantzaketa Estadoko maileguetarik jiten delarik. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

R. COMAT rappelle le vote de cette délibération le 5 juillet dernier. Sur le fond, la délibération est satisfaisante. En revanche, sur le plan formel, le Sous-Préfet avait invité le Conseil Municipal à reprendre la délibération afin de spécifier, pour éviter toute ambiguïté et risque de contentieux, la référence au Code Général des Impôts non seulement dans les considérants mais également dans la décision.

G. BERGARA dit que le point qu'il est demandé de mentionner avait été évoqué lors de la Commission "Finances"

Délibération N°5

Objet : Augmentation du temps de travail de deux adjoints d'animation :

Rapporteur : R. COMAT

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et ceci afin d'annualiser le temps de travail de certains agents, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de deux agents travaillant au service animation à partir du 1^{er} octobre 2014.

Un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe doit être augmenté de 22h00 à 24h00 et un emploi permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe doit être augmenté de 28h30 à 30h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2014, un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 22h00 à 24h00 et un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe de 28h30 à 30h.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluak erabakitzen du animazio zerbitzuko bi langileren tenoreak emendatzea, heldu den urriaren 1etik harat, Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Ces augmentations de temps de travail concernent Pierrette ETCHENIQUE et Frantxa UBIRIA.
 D. IDIART demande s'il est possible d'avoir un point sur la rentrée scolaire et sur la nouvelle réforme.
 M. ARHANCET indique que la municipalité s'est déplacée à l'occasion de la rentrée scolaire dans les 4 écoles primaires et le collège.
 Elle communique les effectifs de cette rentrée scolaire: 160 à Saint Joseph, 270 à l'école publique du bourg (280 en janvier).
 Monsieur le Maire annonce l'organisation d'une réunion à la fin du mois de septembre, après avoir réuni tous les directeurs.
 A.MACHAT est invitée à faire un premier retour sur la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP). Dans l'ensemble, le bilan est positif. Les 1ers jours ont été un peu chaotiques avec beaucoup

d'enfants, beaucoup d'animateurs, beaucoup d'activités. Depuis, quelques réajustements ont été faits. Les enfants sont très réceptifs. Elle fait part également de la satisfaction des intervenants.

Monsieur le Maire fait un point sur les inscriptions aux N.A.P: au 3 septembre, pour la période 1, 243 inscrits à l'école du bourg et 234 pour la période 2. Pour l'école d'Amotz, le nombre d'inscrits est de 60 pour les deux périodes; ce qui fait 303 inscrits en N.A.P pour la période 1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'élèves de l'école publique. Pour les autres écoles, la Commune s'est néanmoins engagée à former les ATSEM. Il rappelle qu'une commission se réunira après avoir rencontré l'ensemble des directeurs d'école.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a une nouvelle directrice à l'école d'Amotz. Il s'agit de Mme LEIZAGOYEN qui a fait son circuit de l'Education Nationale aux quatre coins de la France. Elle a désormais la possibilité de se rapprocher de son village natal d'Ainhoa en étant nommée à Amotz. Il pense qu'elle est donc là pour un certain temps et n'a pas l'intention de demander sa mutation !

A.MACHAT souligne que presque 100 % des enfants des écoles publiques du bourg et d'Amotz sont inscrits aux NAP.

Monsieur le Maire en profite pour adresser un message particulier aux agents en charge des NAP et aux élus en soulignant que la mise en oeuvre de cette réforme constitue beaucoup de préparation, de tension et qu'il faut être extrêmement adaptable et réactif au jour le jour. Il tient à témoigner sa reconnaissance auprès des agents de la mairie, les bénévoles, les associations et les élus qui font en sorte que, malgré tout, ce chantier ne se passe pas si mal que cela. D'après les échos, Saint-Pée serait une Commune où cela se passe le mieux. Il n'imagine pas ce qui se passe dans les autres communes!

D. IDIART tient à souligner que l'équipe précédente s'était mise au travail pour préparer cela. Peut-être que d'autres communes ont préféré attendre en pensant que la réforme serait reportée.

Monsieur le Maire répond que lorsque son équipe est arrivée en responsabilité, il avait admis qu'un travail avait été préparé. Il a dit qu'il s'en réjouissait et que même s'il n'était pas favorable à cette loi, il était respectueux du travail qui avait été fait. Il rappelle qu'il souhaitait assurer la continuité républicaine dans les meilleures conditions pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable à cette réforme. Lors du congrès des Maires, il sera de ceux qui demanderont la suppression de cette loi pour la rentrée 2015-2016.

Il tient à souligner que cette loi a un coût pour la Commune. Néanmoins, il se réjouit du respect à l'égard des enfants et de l'accueil dans les écoles. Il est surpris que dans certaines communes et certaines écoles, cela ne se cantonne qu'à de la garderie.

D. IDIART pense qu'il conviendra de faire un bilan d'ici quelques mois pour voir ce que cela apporte aux enfants. Sur le principe, il est certain que la réforme peut être bénéfique pour les enfants. Ce qui prime c'est l'intérêt des enfants.

Concernant les transports scolaires, D. IDIART rappelle qu'un brassard fluo a été distribué par l'Agglomération Sud Pays Basque mais il semble qu'il ne soit pas porté par les élèves. Il se demande si l'information est bien passée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence de l'Agglomération. Chaque famille qui inscrit ses enfants au transport scolaire reçoit un dossier d'information avec un kit comprenant un brassard. Les services de transport et ceux de l'Agglomération font chaque jour dans les autobus des passages pour expliquer le plus possible.

G. BERGARA pense qu'il serait également utile de faire une sensibilisation au sein des écoles.

Monsieur le Maire indique que ce point a été fait lors du dernier bureau communautaire. Il ajoute qu'il pensait que les élèves seraient dotés plus d'un gilet que d'un brassard.

D. IDIART rappelle que cette question avait été évoquée. Il semblerait que peu d'enfants portent le gilet.

Monsieur le Maire dit que deux personnes nouvelles ont été recrutées au sein des services de l'Agglomération afin d'assurer cette information dans les écoles, les autobus.

Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire charge Martine ARHANCET de s'assurer que les services de l'Agglomération sont bien passés dans les écoles de Saint-Pée.

Délibération N°6

Monsieur le Maire indique au préalable qu'il a reçu un courrier de J.F. BEDEREDE au nom de « Senpere Bai ».

J.F. BEDEREDE donne la teneur de ce courrier dans ses grandes lignes.

Il se réjouit que la convention avec l'OPLB soit renouvelée. Son groupe souhaiterait que la municipalité fasse un pas supplémentaire notamment en proposant que la formation de la langue basque soit incluse dans le contrat de travail lors de toute nouvelle embauche d'agents communaux.

Il constate qu'une suite favorable a été donnée à sa demande car dans le projet de délibération, une phrase a été rajoutée dans ce sens.
Concernant la sauvegarde de l'euskara, J.F. BEDEREDE tient à souligner que dans le dernier bulletin municipal, la place réservée à l'euskara était faible.

Objet : Approbation de la convention relative aux modalités de paiement de la formation langue des agents communaux à conclure avec l'Agglomération Sud Pays Basque :

Rapporteur : MJ BERAU

MJ BERAU rappelle que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de l'Agglomération Sud Pays Basque et de l'Office Public de la Langue Basque afin de favoriser et accompagner la formation en langue basque des agents de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

Pour ce faire, la prise en charge des coûts de formation est répartie comme suit :

- Pour les agents des écoles maternelles :

OPLB : 50%
Commune : 25%
Agglomération Sud Pays Basque : 25%

- Pour les autres agents territoriaux :

OPLB : 1/3
Commune : 1/3
Agglomération Sud Pays Basque : 1/3.

En 2014, un agent de la Commune (service comptabilité) a suivi une formation.

En 2015, deux agents (service technique et sport) vont s'engager dans cette démarche de formation en langue basque.

Ainsi, la participation de la Commune pour les exercices 2014 et 2015 s'élèvera à 1/3 du coût de formation engagé pour ses agents.

Par ailleurs, dans l'esprit initié par l'Agglomération Sud Pays Basque et l'Office public de la langue basque en vue d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque, la Commune de SAINT- PEE-SUR-NIVELLE s'engage, lors des recrutements futurs, à prendre toute disposition pour assurer à un nouvel agent non bascofphone une première formation en langue basque qui pourra être poursuivie dans le cadre du dispositif d'accompagnement proposé par l'OPLB

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative aux modalités de paiement de la formation langue basque et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux modalités de paiement de la formation langue basque pour les exercices 2014 et 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

*Herriko kontseiluak onartzen du hitzarmena herria eta Hego Lapurdi hirigunearekin izenpetuko dena, herriko langileek hartzen dituzten euskarako kurtsoen ordaintzeko.
Emaïten du baimena Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

M.J. BEREAU précise que les agents concernés par la formation "euskara" sont Anne-Marie Schreiber (en 2014) et Tote Tapia et Benat Erreca (2015).

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Président de l'OPLB, un audit a été fait et une nouvelle convention va être signée. Il ajoute que M.J. Bereau a suivi les travaux de la commission à l'Agglomération Sud Pays Basque et a travaillé également avec l'OPLB.

Il précise que JF Maitia, Président de l'OPLB, lui a fait savoir que Saint-Pée est une commune avec le plus grand nombre d'agents bascophones ou formés en euskara sur le territoire de l'Agglomération Sud Pays Basque.

M.J. BEREAU porte à connaissance les 1ers éléments du diagnostic.

D. IDIART constate qu'un travail a été mené dans ce sens par le passé !

Monsieur le Maire répond à D. IDIART qu'il appréciera que ce travail se poursuit dans le cadre de la continuité des règles républicaines.

D. IDIART explique que Saint-Pée s'inscrit avec huit communes d'Iparralde dans ce schéma d'expérimentation. Il fait part de sa satisfaction quant à la poursuite de cette démarche.

Monsieur le Maire dit qu'il le remercie.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Maire d'Ainhoa, Michel Ibarlucia qui est en charge de ces questions au sein de l'Agglomération Sud Pays Basque.

M.J. BEREAU souligne diverses actions en cours : labellisation au sein des crèches, campagne de sensibilisation à destination des jeunes parents...

Concernant le kit (bavoir, contes...) distribué aux jeunes parents, B. RYCKENBUSCH souligne que cela fait 5 ans que c'est mis en place.

D. IDIART dit qu'il trouve regrettable qu'au niveau de la communication de la mairie, il y ait un grand pas en arrière de fait. Il cite à titre d'exemple le bulletin, l'accueil téléphonique, le site internet.

M.J. BEREAU dit que le standard téléphonique est dans les deux langues.

D. IDIART répond que c'est uniquement la présentation. Les usagers ne peuvent plus être orientés en langue basque.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il avait écrit dans son éditorial, à savoir que ce nouveau magazine est perfectible. Il reconnaît qu'il n'a pas fait attention à ce qu'une place plus importante soit réservée au basque. Il y veillera pour le prochain numéro.

Concernant le standard, il ne pourra pas changer. Il considère que le message est déjà long. Il pense que les personnes qui téléphonent sont plus francophones que bascophones. Il y a le minimum en euskara.

B. RYCKENBUSCH dit que ce n'était pas plus long car l'utilisateur choisissait la langue dans laquelle il souhaitait être orienté.

Monsieur le Maire disait qu'il s'agissait de travaux de refonte plus lourds.

Délibération N°7

Objet : Domaine public – Dénomination de la place « Xan ITHOURRIA »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'espace culturel LARREKO ouvrira en octobre. Les travaux d'aménagement des accès et abords de cet équipement ont été réalisés (places de stationnement, sens de circulation...).

Il y a lieu de dénommer ce nouvel espace d'accueil au public (parking et/ou espace de circulation). Ainsi, il est proposé que cet espace public soit défini comme une place.

En raison de sa proximité avec les deux frontons, le complexe GANTXIKI portant le nom d'un pilotari et l'espace LARREKO qui porte le nom d'artiste du célèbre bertsulari senpertar, Jean-Pierre SOUDRE, il est proposé de nommer ladite place « Xan ITHOURRIA ».

En effet, le souhait de la Commune est d'honorer Xan ITHOURRIA, senpertar, ami d'enfance de LARREKO, discret, humble et disponible, depuis toujours au service de la population et qui a accompagné des générations de jeunes senpertars dans le milieu de la pelote et à Emak Hor.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer l'esplanade, située face à la salle LARREKO et au complexe GANTXIKI, place « Xan ITHOURRIA ».

***Herriko kontseiluak erabakitzen du Gantxiki eta Larreko eraikuntzen ondoan den plaza Xan ITHOURRIA izena emaita.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.***

Monsieur le Maire précise que Xan Ithourria qui est dans sa 91ème année a passé 38 ans au service de la pelote et 37 ans en tant que Président d'Emak Hor.

Monsieur le Maire annonce l'organisation d'une journée autour de la pelote associant le SPUC "pelote", la Fédération française de pelote et Eskupilota.

Des parties de pelote vont être organisées le matin suivies d'un repas.

L'après-midi la Fédération organiserait un certain nombre d'animation et le soir Eskupilota ferait une autre animation.

D. IDIART demande confirmation que Xan Ithourria a bien été consulté.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

D. IDIART demande ce qu'il a envisagé par rapport à la traduction du mot "esplanade". "Plaza" aurait été mieux pour honorer un joueur de pelote.

Monsieur le Maire souhaite souligner la discrétion et l'humilité de Xan Ithourria. Néanmoins il indique que la démarche de son équipe était d'honorer non pas des défunts mais des gens qui servent ou qui ont servi et qui représentent pour des générations de senpertars quelque chose au quotidien.

Il pense que J. Ithourria peut représenter cela. Il précise qu'il a eu du mal à l'accepter !

Il souligne que le 1er des jeunes que Xan Ithourria a entraîné est Grégoire Sein.

Il pense qu'il y a une belle histoire à écrire autour de la pelote à Saint-Pée.

D. IDIART confirme le choix qui est fait car X. Ithourria a beaucoup donné à Saint-Pée. Le tissu associatif lui est reconnaissant du travail qu'il a fait dans les domaines de la pelote et de la culture. Enfin c'est une très bonne chose qu'il soit à côté de Larreko.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en se réjouissant pour l'intéressé, Saint-Pée et tous les jeunes. Il y aura donc une grande fête à Saint-Pée autour de la pelote.

Délibération N°8

Objet : Création d'une commission PLU et cohérence territoriale :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'engager une révision générale du PLU (approuvé le 19 décembre 2011) lors du prochain Conseil Municipal de 2015.

Cette décision est motivée à la fois par un contexte réglementaire et la volonté de définir de nouvelles orientations en terme d'aménagement et de cohérence territoriale.

Sur le plan réglementaire, la loi ALUR du 24 mars 2014 a entraîné, de manière immédiate, la suppression du minimum parcellaire et des coefficients d'occupation des sols.

Cette loi prévoit également que les documents du PLU doivent être conformes à la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 (dite Loi « Grenelle ») avant le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la Commune entend définir de nouvelles orientations en matière de planification urbaine et de cohérence territoriale communale.

Afin de mener à bien cette réflexion, il est proposé de créer une commission municipale « PLU et cohérence territoriale ».

Les conseillers municipaux sont invités à faire acte de candidature.

Il est précisé que Monsieur le Maire est président de droit de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer une commission municipale « PLU et cohérence territoriale » composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire (Président de droit)
- Jean-Pierre DUNOGUES
- Sandra LISSARDY
- Benoit ESTAYNOU
- Pascal DUPUY
- Emmanuel BEREAU
- Robert COMAT
- Chantal BESOMBES
- Marie-Jeanne BEREAU
- Jean-Bernard DOLOSOR
- Philippe FOURNIER
- Dominique IDIART
- Pierrette PARENT-DOMERGUE
- Guillaume BERGARA
- Marcel ARRIBILLAGA
- Jean-François BEDEREDE.

*Herriko kontseiluak erabakitzen du herriko batzorde berri baten sortzea, hirigintza eta lurralde koherentziaz arduratuko dena.
Izendatzen ditu nork duen batzorde hori osatuko.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Monsieur le Maire précise que la conduite des travaux de la Commission "PLU" va être assurée par Sandra LISSARDY, Jean-Pierre DUNOGUES et Pascal DUPUY.
Monsieur le Maire communique quelques informations relatives à l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme. Il invite à la prudence car elles se contredisent parfois. Depuis quelques semaines, les demandes d'autorisation en zone NH ne pouvaient plus être instruites favorablement. Or depuis cette semaine, la Commune a été destinataire d'un courrier du Préfet disant exactement le contraire, à savoir que tous les CU accordés en zone NH ces dernières semaines étaient valables.

P. PARENT-DOMERGUE demande s'il est toujours possible de faire des annexes d'habitation en zone N. Elle rappelle que jusqu'alors c'était possible dès lors que l'annexe avait une emprise au sol de moins de 60m² avec une distance maximum de 20 mètres par rapport à l'habitation.
Il lui est répondu que la loi ALUR supprime désormais toute possibilité de construire en zone N.
Monsieur le Maire se réjouit du groupe conséquent qui va travailler sur la révision du PLU. Il rappelle qu'en parallèle il y a la révision du SCOT de l'Agglomération, la réflexion communautaire sur les PLU mitoyens, la grenellisation du PLU, le SAGE, la refonte de NATURA 2000.
Il s'agira d'un travail chirurgical à réaliser avec des incertitudes réglementaires comme l'ont montré ces dernières semaines.
Sandra LISSARDY souligne le vide juridique.

Délibération N°9

Objet : Convention d'échange de données avec l'EPFL, la Commune et l'Agglomération Sud Pays Basque :

Rapporteur : S. LISSARDY

S. LISSARDY expose que la Commune, membre de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque elle-même membre de l'EPFL Pays Basque, est sollicité par ce dernier afin de mettre en œuvre un échange de données directe et récurent entre les deux structures sur la problématique foncière.

L'objectif de cet échange de données est d'alimenter un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque porté par l'EPFL.

L'échange de données entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et l'EPFL se fera d'une part par échange de fichiers (cadastre, PLU...) et d'autres parts via la plateforme Système Information Foncière (SIF) de l'EPFL.

Le SIF a pour vocation à recenser l'ensemble des informations foncières sur l'ensemble du Pays Basque et notamment l'historique des mutations ainsi que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) toutes deux géolocalisées.

De plus, le SIF permettra de mettre en œuvre un réseau d'alerte par e-mail relatif à la veille foncière sur certaines zones prioritaires en commun accord avec l'EPFL Pays Basque.

Pour ce faire, l'EPFL Pays Basque propose à la Commune, au travers de cette convention tripartite jointe en annexe, d'adhérer à cette démarche en saisissant sur la plate forme SIF les DIA dès réception. La saisie se fera au travers du logiciel de gestion des DIA en commune : wGeoDIA. Ce logiciel sera installé, maintenu et supporté par la société AG-CARTO à Bayonne mandatée par l'EPFL Pays Basque à cette fin. La mise à disposition, la maintenance, le support téléphonique du logiciel wGeoDIA est pris en charge intégralement par l'EPFL sans aucun coût pour la Commune.

La Commune pourra à tout moment accéder aux informations du SIF relatif à son territoire et gérer ses dossiers de DIA.

A terme, le SIF sera interfacé avec la plate forme d'échange dématérialisé des DIA entre les notaires et les communes mise en œuvre par le Secrétariat Général de la Modernisation des Affaires Publics (SGMAP) évitant ainsi la saisie des informations primaires du dossier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'échange de données à caractère foncier telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque et le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'échange de données à caractère foncier telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'EPFL Pays Basque et le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

*Herriko kontseiluak onartzen du trukaketa hitzarmena eta emaiten du baimena Auzapez jaunari hitzarmen horren izenpetzeko Euskal Herriko Lurren erabilpenerako herri erakundearekin eta Hego Lapurdi hiriguneko Lehendakariarekin.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Délibération N°10

Objet : Institution d'une PVR sur la voie communale de Serres :

Rapporteur : JP DUNOGUES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2;
Vu la délibération du 04 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE ;
Considérant que la commune a décidé d'aménager la voie communale de Serres, classée en zone UD du PLU approuvé le 19/12/11, modifié en dernier lieu le 04/02/13.
Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :

La réalisation de réseaux publics dont le coût total s'élève à 4.550,00 € HT : extension électrique.

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 2.000 m² (E 842p2).

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis.

Considérant que le conseil municipal peut exclure les terrains déjà desservis par les réseaux projetés : parcelles E 1182 et E 842p1, soit 2400 m² + 3060 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager la réalisation des travaux de renforcement électrique dont le coût total estimé s'élève à 4.550,00 € HT.

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Extension	4.550 euros

- fixe à 910,00€, soit 20% des travaux non subventionnés par le SDEPA la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

- fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0.455 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers : 910,00 euros
=0,455 €

Superficie des terrains situés à moins de 80m de la voie : 2.000 m²

- dit que : le montant de participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. (dernier connu : 1er trimestre 2014 - 1648). Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de PVR afférente à la voie de Serres.

Serreseko bidean elektrika sarea hedatzeko eta azkartzeko, herriak pagatuko du 0,455 € metro karratuka, herriko kontseiluak emaiten du baimena hitzarmenaren izenpetzeko. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Délibération N°11

Objet : Institution d'une PVR sur la voie communale de la Chapelle – Quartier Olha :

Rapporteur : JP DUNOGUES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2;
Vu la délibération du 04 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE ;
Considérant que la commune a décidé d'aménager la voie communale de la Chapelle, classée en zone UC du PLU, approuvé le 19/12/11, modifié en dernier lieu le 04/02/13.
Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :

La réalisation de réseaux publics dont le coût total s'élève à 5.000,00 € HT : Extension électrique en souterrain.

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 6881m² (AD 140, 226, 235, 234, 233, 238, 407, 405, 459, 216p, 217, 218, 229p).

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis.

Considérant que le conseil municipal peut exclure les terrains déjà desservis par les réseaux projetés : parcelles AD 140, 226, 235, 234, 233, 238, 407, 405 et 459, soit 2400 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager la réalisation des travaux de renforcement électrique dont le coût total estimé s'élève à 5.000,00 € HT.

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Extension	5.000 euros

- fixe à 1000 €, soit 20% des travaux non subventionnés par le SDEPA la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

- fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0,223 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers : 1000 euros

Superficie des terrains situés à moins de 80m de la voie : 4481 m² = 0,223 €

- dit que : le montant de participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. (dernier connu : 1er trimestre 2014 - 1648). Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de PVR afférente à la voie de la Chapelle.

Kaperako bidean elektrikara sarea hedatzeko eta azkartzeko, herriak pagatuko du 0,223€ metro karratuko, herriko kontseiluak emaiten du baimena hitzarmenaren izenpetzeko. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

D. IDIART souligne qu'il y avait un souci d'eaux pluviales dans le secteur.

J.P. DUNOGUES dit qu'effectivement ce point a été traité par la communauté d'Agglomération. Il souligne qu'il y a 2 points distincts, à savoir les eaux pluviales du lotissement et celles qui viennent d'en haut. Toutes ces eaux vont être collectées dans le réseau du lotissement.

D. IDIART dit que l'accès se fait par des terrains privés. J.P. DUNOGUES le confirme.

Délibération N°12

Objet : SDEPA – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2014 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14EX084 :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT Poste de refoulement (Agglomération Sud Pays Basque).

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA.

JP DUNOGUES précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale. « Face AB (Extension souterraine) 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés ;
- charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;
- approuve le montant des travaux, et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant TTC des travaux :	11 551.44 €
- actes notariés (2)	300.00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 155.14 €
- frais de gestion du SDEPA	481.31 €
- Total :	13 487.89 €

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E	8 711.06 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 117.76 €
- participation communale aux travaux à financer sur fonds libres	2 177.76 €
- participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	481.31 €
- Total :	13 487.89 €

- dit que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Pirinio Atlantikoetako Energiaren Sindikatuak, Hego Lapurdiko Hiriguneak elektrika sarearen lurperatzeko obren ikerketa baten egitea eskatu dio Herriko Kontseiluari. Hunek erabakitzen du obren eginaraztea SOBECA enpresari eta onartzen ditu izanen diren gastuak. Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la Présidente du SDEPA et qu'il avait entendu dire que la Commune serait saisie par le Préfet d'une affectation hors zone SDEPA à l'instar de la Commune de Gan. Mais à ce jour il n'est saisi d'aucune information écrite de la part du Préfet.

Il précise que le SDEPA n'est pas encore saisi par le Préfet de cette modification qui fera passer les communes concernées sous une gestion ERDF à compter du 1er janvier 2015. Monsieur le Maire précise que ce changement de régime est imposé par une réglementation nationale, la commune ayant franchi le seuil des 5 000 habitants.

Monsieur le Maire annonce qu'un travail très fin va devoir être mené par R. COMAT et la Commission des Finances pour évaluer le surcoût que va représenter ce changement de régime pour la Commune.

Il ajoute qu'il s'est également entretenu avec les directeurs d'ERDF qui ont confirmé ne pas avoir reçu de confirmation écrite du Préfet mais que c'était dans les tuyaux ! Une rencontre sera organisée avec les services techniques et financiers afin de préciser les réelles conditions d'exploitation. Un abondement conséquent sera à prévoir dès le budget 2015.

Il est précisé que la Commune sera encore rattachée au SDEPA pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en soulignant les éléments législatifs auxquels sont soumis les communes tant en matière d'urbanisme que d'aménagement. Ces évolutions et incertitudes juridiques ont des conséquences pour les communes.

Délibération N°13

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Revalorisation du coefficient multiplicateur unique :

Rapporteur : R. COMAT

L'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 a modifié le régime de la taxe sur l'électricité pour la mettre en conformité avec la réglementation européenne.

Les communes ne votent plus un taux comme dans le régime précédent mais peuvent appliquer un coefficient multiplicateur.

Par délibération du 26 septembre 2011, le coefficient multiplicateur a été fixé à 7% et n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis.

Il est précisé que, chaque année, un arrêté ministériel actualise la limite supérieure du coefficient multiplicateur.

L'arrêté du 08 août 2014 fixe pour 2015 la limite supérieure du coefficient multiplicateur à 8.50% pour les communes.

Il est proposé de fixer à 7.25% le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) pour 2015.

Il est précisé que la présente délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré:

- fixe à 7.25% le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) pour 2015 ;

- charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au comptable assignataire de la Commune au plus tard quinze jours après la date prévue pour son adoption.

D. IDIART (2 voix), G. BERGARA (2 voix), B. RYCKENBUSCH et P. PARENT-DOMERGUE votent contre.

Herriko kontseiluak erabakitzen du elektrika kontsumo tasaren finkatzeko koefiziente bidertu baten ezartzea, 7.25koa, urtarrilaren 1etik harat.

D. IDIART (bi botz), G. BERGARA (bi botz), B. RYCKENBUSCH et P. PARENT-DOMERGUE kontra bozkatzen dute.

R. COMAT précise que la loi prévoyait initialement que la taxe sur l'électricité devait revenir aux Syndicats d'électrification, mais sous la pression des élus locaux, l'Etat a fait marche arrière et la taxe continue à revenir aux communes.

R. COMAT indique qu'en l'espèce le taux de 7 % n'avait jamais été réévalué depuis 2011. Il ajoute que la revalorisation de ce taux est d'autant plus justifiée en raison du passage au régime d'électrification urbaine évoqué précédemment.

D. IDIART demande quelle sera la répercussion pour les usagers. Il constate que cela va se traduire par une augmentation.

R. COMAT répond qu'il s'agit du principe des vases communicants. La Commune va supporter une hausse du point de vue des travaux d'extension et de renforcement.

P. PARENT-DOMERGUE ajoute que chaque foyer subit une augmentation du coût du gaz de l'eau et de l'électricité.

R. COMAT dit que la principale augmentation est générée par les surtaxes d'ERDF et GRDF.

D. IDIART souligne qu'en l'espèce la répercussion vient d'un choix de la Commune, c'est la raison pour laquelle la Commune était restée à un taux de 7 % depuis 2011.

Délibération N°14

Objet : Institution d'une servitude sur la parcelle E n°1922, propriété de la Commune au profit des parcelles Section E n°1923 et 1926 :

Rapporteur : JP. DUNOGUES

Il est rappelé que dans le cadre de l'instruction du PC 06449514B019 au profit de Monsieur Ludovic ETCHEVERRY et Madame Caroline CASTRO, la Commune a donné son accord pour que les bénéficiaires aménagent à leurs frais un accès sur la parcelle communale cadastrée Section E n°1922 afin de leur permettre d'accéder à la voie communale de Serres.

Il est précisé que les parcelles E n°1923 et 1926 sont actuellement propriété de Madame LE GAC et doivent être cédées aux Epoux ETCHEVERRY-CASTRO dès lors que l'acte d'échange Commune/LE GAC sera signé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2014.

Pour ce faire, il convient d'instituer une servitude de passage aérien (à pied et pour tout véhicule) et en tréfonds pour le raccordement aux différents réseaux sur la parcelle Section E n°1922 au profit des parcelles Section E n°1923 et 1926.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer, à titre gratuit, une servitude de passage aérien (à pied et pour tout véhicule) et en tréfonds pour le raccordement aux différents réseaux sur la parcelle Section E n°1922 au profit des parcelles Section E n°1923 et 1926 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude avec Madame LE GAC ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de Madame LE GAC.

*Herriko kontseiluak onartzen du bide-zortasun bat ezartzea E 1922 zenbakia duen lur eremuan, ematen du baimena Auzapezari bide-zortasun aktaren izenpetzea LE GAC anderearekin, erraiten du notarioko gastuak LE GAC andereak pagatuko dituela.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a été proposé récemment à la demande des notaires afin de permettre la conclusion des actes notariés dans les meilleurs délais.

Compte rendu au titre des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales :

- Marchés publics :

- Avenant n°2 du lot n°3 « Charpente-Couverture-Zinguerie » du marché « Construction d'une salle culturelle » avec l'entreprise ANAIK d'un montant de 3 223.50 € HT
- Avenant n°2 du lot n°1 « Maçonnerie-Gros oeuvre » du marché « Construction d'une salle culturelle » avec l'entreprise ETCHART d'un montant de 13 884.00 € HT
- Avenant n°3 du lot n°6 « Plâtrerie » du marché « Construction d'une salle culturelle » avec l'entreprise GOYTY d'un montant de 1 220.00 € HT
- Avenant n°1 du lot n°7 « Electricité » du marché « Aménagement des combles du CLSH » avec l'entreprise SPIE d'un montant de 343.92 € HT
- Avenant n°1 du lot n°3 « Menuiseries extérieures volets roulants » du marché « Aménagement des combles du CLSH » avec l'entreprise MENISOL d'un montant de 1 596.50 € HT.

- Finances :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 600 000 € sur une durée de 364 jours auprès de la banque postale.

- Lac :

- Convention avec le SDIS pour la surveillance des baignades et activités nautiques pour la saison estivale 2015.

P. PARENT-DOMERGUE demande si les travaux sont terminés au CLSH.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La commission de sécurité est prévue le 22 octobre prochain. La prise de possession des locaux n'interviendra qu'à l'issue des vacances scolaires de Toussaint.

R. COMAT apporte des précisions sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie. Un contrat pour une ouverture de ligne de 600 000 € a été conclu au mois d'août par la Banque Postale.

Sur le contrat antérieurement en vigueur (800 000 €) le montant des tirages s'élevait à 700 000 €. Un remboursement de 250 000 € a été opéré, 450 000 € sont engagés à ce jour.

R. COMAT rappelle que le but est de solder la ligne de trésorerie en fin d'année en consolidant par l'emprunt. A ce jour, l'emprunt nécessaire serait de 450 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, afin d'assurer la continuité des engagements antérieurs, un emprunt d'1 250 000 € avait été inscrit. Il souligne que les budgets sont extrêmement tenus et contraints.

R. COMAT dit qu'il espère pouvoir emprunter moins d'un Million d'euros.

G. BERGARA demande des précisions sur les conditions de cette ligne de trésorerie. Il est précisé que pour la ligne de crédit qui a été reconduite au Crédit Mutuel (800 000 €), les conditions sont les suivantes : euribor 3 mois + 1,45 % + commission d'engagement 800 €.

Pour la Banque postale (600 000 €) : eonia + marge de 1,31 % + commission d'engagement de 900 € + commission de non utilisation de 0,20 %.

G. BERGARA dit que la commission de non utilisation s'ajoute au taux.

R. COMAT répond que tous les établissements la pratiquent compte tenu notamment que les taux sont bas.

Concernant la convention pour la surveillance de la baignade conclue avec le SDIS, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les responsables du SDIS pour faire le point sur la saison. La demande qui est faite est de solliciter, pour les années à venir, des jeunes de Saint-Pée pour être MNS. Il ajoute qu'en terme de sécurité, la saison s'est plutôt bien passée. Il fait néanmoins un état d'un accident de tyrolienne au lac. Au final cet accident est sans gravité et a été occasionné non pas par un manque de sécurité mais par le comportement peu prudent de la victime.

Le nombre des accidents est inférieur de 30 % à celui de 2013.

R. COMAT souligne que sur le plan financier, le bilan est moins positif. Même si les résultats ne sont pas définitivement connus, une baisse d'environ 15 000 € est à constater sur les activités et le stationnement.

G. BERGARA demande s'il est possible d'apposer un panneau d'interdiction de monter sur le Toboggan.

Monsieur le Maire remercie G. BERGARA pour la transmission de cette information car il est preneur de tout ce qui contribue à la sécurité.

Monsieur le Maire tient à souligner sa satisfaction par rapport à la qualité des eaux de baignade. Alors que de nombreuses plages de la côte ont été fréquemment fermées, la plage du lac a été fermée un seul jour par prévention.

Monsieur le Maire rappelle que des prélèvements réguliers sont faits sur trois points au lac. Dès qu'il y a de fortes précipitations, la Commune est en alerte et fait réaliser des analyses par l'Agglomération Sud Pays Basque en préventif afin de ne pas être soumis à une demande de fermeture immédiate et obligatoire après analyse de l'ARS. La Commune s'inscrit dans une logique d'anticipation afin de ne pas être sous le joug d'une interdiction formelle.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire porte à connaissance le rapport d'activités du Syndicat Bizi Garbia. Le document peut être consulté dans les services de la mairie.

- Monsieur le Maire indique que les réunions de conseils de quartier vont débiter à compter de la semaine suivante. Il rappelle que le calendrier figure dans le magazine communal.

D. IDIART demande de bien vouloir l'excuser car il ne pourra être présent à la réunion du 25 septembre pour le bourg.

Sandra LISSARDY précise que des réunions de conseils de quartier vont se télescoper avec celles de l'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que par conséquent, il ne pourra pas être présent à la commission générale de l'Agglomération le 18 septembre.

G. BERGARA demande confirmation que les élus des quartiers sont membres d'office.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- Pour répondre à D. IDIART qui demande des précisions sur l'ouverture de la déviation, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable à précipiter son ouverture pour les raisons précédemment évoquées. Il pense que cela se déroulera la première quinzaine du mois de Novembre. Il ajoute que cela sera anticipé par des réunions d'informations publiques et une information auprès de chaque foyer senperter. La Commune va prévoir dans la continuité, la préparation de la mise en sens unique de la rue principale.

- Monsieur le Maire fait un point sur les animations à venir : les journées du patrimoine (20 et 21 septembre) : la thématique est « Saint-Pée d'hier à aujourd'hui » avec l'église et une exposition du sculpteur Solorzano à la mairie.

- A.M. DAUGAREIL apporte des explications complémentaires sur ces expositions. Elle indique que l'église, désormais classée Monument historique, mérite d'être mieux connue. 14 lutrins seront installés à l'intérieur pour apporter des explications sur les statues, les cloches, la porte des cagots... A l'extérieur, les caractéristiques de l'église seront présentées par des grands kakémonos. Un concert gratuit sera organisé par les jeunes organistes de Saint-Pée.

D. IDIART dit qu'il aurait aimé participer à une commission en vue de la préparation de ce programme.

Monsieur le Maire ajoute que cette manifestation est avant tout organisée par l'Association « Culture et Patrimoine Senpere ». La Mairie a seulement facilité et ouvre ses portes pour accueillir l'exposition.

- Monsieur le Maire annonce les commémorations à venir du centenaire 1914-1918.

- Monsieur le Maire dit qu'il va s'absenter de la Commune un certain temps pour subir une intervention chirurgicale assez lourde à Bordeaux.

- D. IDIART souhaite savoir où en est le projet de ZAC. Il rappelle qu'une commission générale avait été annoncée sur ce thème.

Monsieur le Maire dit que cette réunion va se faire.

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur Larreko. La commission de sécurité est programmée et les engagements prévus par Katti Biscay vont pouvoir être tenus.

En ce qui concerne la ZAC, Monsieur le Maire explique qu'à ce jour c'est statu quo par rapport au projet SEIXO. Il n'y a pas de compromis possible entre la famille Borthaire et le promoteur. Le recours est maintenu et ce sera long (2 ou 3 ans). Sur le bâtiment du COL sur lequel il y avait un recours de Mme Dourisboure, un accord a été obtenu. Mme Dourisboure a retiré son recours. En contrepartie, le COL a supprimé un étage. La redistribution du bâtiment a été repensée sans pour autant perdre beaucoup de logements. Un étage est supprimé soit une diminution de 4 logements. Un nouveau permis de construire a été déposé et accord a été obtenu pour qu'il n'y ait pas nouvelle procédure de recours. A ce jour, le COL est titulaire de deux permis de construire. Il n'a pas souhaité annuler le 1^{er} tant que le 2^{ème} n'est pas accepté.

Pour le projet Domofrance, le 1^{er} permis a été refusé. La Commune est dans l'attente du dépôt d'un nouveau permis de construire.

Concernant les négociations foncières avec la famille Borthaire, il vient de rencontrer l'avocat de la famille. Il n'a pas de confirmation écrite mais il pense qu'ils sont tombés d'accord sur un arrangement à l'amiable. La transaction se ferait sous forme d'une acquisition à l'euro symbolique des parcelles dont la Commune a besoin pour mettre en largeur l'accès à la place Xan Ithourria. En contrepartie, la Commune réaliserait 8 à 10 places de parking à l'intérieur de l'enceinte de la propriété Borthaire afin de disposer d'un stationnement propre à l'hôtel.

B. RYCKENBUSCH souligne que cela leur avait déjà été proposé.

Monsieur le Maire dit que si cela se conclut ainsi il en sera ravi.

D. IDIART revient sur le projet du COL. Il constate la diminution de 4 appartements avec la suppression d'un étage. Il demande si au niveau des surfaces commercialisées, les appartements vont être vendus au m². Monsieur le Maire confirme qu'effectivement la solution retenue sera acceptable pour l'ensemble des parties.

Le COL a été sensible au fait de ne pas modifier l'économie générale des projets à l'égard des acquéreurs.

Monsieur le Maire pense que le passage d'un bâtiment de 3 à 2 étages est une bonne chose car cela n'impactera pas le paysage pour les générations à venir. Ce projet s'inscrit dans l'harmonie existante des toitures du centre-bourg. Il rappelle qu'il avait le souci de préserver cela.

- Monsieur le Maire annonce qu'au cours du mois de novembre, la mairie va accueillir une exposition organisée par l'Association Culture et Patrimoine Senpere. Des démarches sont en cours pour que Saint-Pée soit labellisée Commune Centenaire. Cela permettra notamment d'obtenir des crédits pour sensibiliser les générations aux événements de la 1^{ère} guerre mondiale. La cérémonie du 11 novembre est en cours de préparation. Une messe a déjà été célébrée le 24 août 2014 pour les premiers senpertars morts au front à Gozée en Belgique.

Enfin Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin novembre-début décembre. Les mois d'octobre et novembre, y compris en son absence, devront être consacrés à la préparation des orientations budgétaires et du programme pluriannuel après travail des Commissions.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal, souhaite un bon dimanche et lève la séance du Conseil Municipal.
